

RÈGLEMENT CONCOURS

« NOMMER LA MASCOTTE DU PRÉ DE CIRE À CUPERLY »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DATES DU CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté de Communes de la Région de Suippes, organise un jeu-concours du 13 Juin au 15 Septembre 2024 inclus. Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera le 13 juin à 9h00 et se terminera le **15 septembre 2024 à 17h00**.

ARTICLE 2. PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur demande par mail : environnement@cc-regiondesuippes.com Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques. Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur.

2.2 Déroulement du concours

- Rendez-vous sur le site web : www.cc-regiondesuippes.com
- Remplissez le formulaire avec votre proposition de nom pour la mascotte du Pré de Cire à Cuperly

2.3 Données des participants

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce concours et pendant la durée du concours. Ils peuvent exercer ce droit d'accès le cas échéant en écrivant par lettre simple ou par courriel à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Région de Suippes - 15 Place de l'Hôtel de Ville 51600 Suippes

environnement@cc-regiondesuippes.com

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer des actualités du jeu. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique en vue d'éventuelles publicités et promotions.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent respecter les conditions énoncées ci-dessus (avant le 15 septembre 2024 à 17h00) pour prétendre remporter 2 entrées à la piscine de Suippes et une partie en famille de l'Escape Game « Le bataillon perdu » au Centre d'interprétation Marne 14-18.

- La participation sera arrêtée le **15 septembre 2024 à 17h00**.
- Les propositions seront étudiées par le jury désigné à l'article 7.
- Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par mail et aura un délai de **1 mois** pour venir retirer son lot à compter de l'annonce des résultats.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

- 2 entrées à la piscine de Suippes et une partie en famille de l'Escape Game « Le bataillon perdu » au Centre d'interprétation Marne 14-18.

Ces lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service. Si le gagnant ne voulait pas ou ne pouvait prendre possession de ses lots, ils n'auraient droit à aucune compensation.

ARTICLE 5. VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

ARTICLE 6. EXCLUSIONS

Ne peuvent participer au concours les membres de l'équipe organisatrice de celui-ci, à savoir l'équipe du service eau de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

ARTICLE 7. COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont :

Madé Dubois

Hervé Mathelin

Cédric Maquin

Xavier Larcher

Catherine Bouloy (ou un autre représentant de la commune de Cuperly).